

REGLEMENT COMPLET DU JEU ON LINE
« bordeaux.com/fr/jeu-sommeliervirtuel »

ARTICLE 1 – SOCIETES ORGANISATRICES

Le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux ("CIVB"), Etablissement Privé d'Intérêt Public immatriculé sous le numéro de SIRET 781 846 092 000 18, ayant son siège social 1 cours du 30 Juillet – 33000 Bordeaux.

Et

Collectivement dénommée la société organisatrice ou l'organisatrice

La société GULFSTREAM COMMUNICATION Société par actions simplifiée (SAS) au capital social de 96 000 euros immatriculée au RCS de Nantes (1993 B 01319), dont le numéro SIRET est 389 788 993 00043 domiciliée à l'adresse suivante : Les Dorides, 2 rue Eugène Varlin à NANTES organise **un jeu gratuit avec obligation d'achat** du 01 janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, et accessible via le site Internet d'accès gratuit : www.bordeaux.com/fr/jeu-sommeliervirtuel pour une inscription avant le 15 janvier 2021 sur le principe de tirages au sort.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Jeu avec obligation d'achat.

Le participant doit acheter sur la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 une bouteille de vin de Bordeaux porteuse de l'offre et doit s'inscrire en complétant le formulaire sur le site Internet www.bordeaux.com/fr/jeu-sommeliervirtuel avant le 15/01/2021.

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation, la réalisation ou la gestion du jeu, des membres du personnel du CIVB et de l'agence Gulfstream Communication, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incompréhensibles, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Toute personne mineure qui tenterait par quelque moyen que ce soit de participer au jeu ne pourrait prétendre percevoir quelque gain que ce soit et contreviendrait au présent règlement.

Toute participation doit être loyale : Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé. Il est par conséquent totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique majeure ainsi que de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La participation à ce jeu gratuit avec obligation d'achat implique, pour pouvoir bénéficier de son lot, de fournir les preuves d'achat ainsi que l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

ARTICLE 3 – COMMUNICATION DU JEU

Le jeu est annoncé par différents canaux de communication :

1. Le site Internet www.bordeaux.com/fr/jeu-sommeliervirtuel
2. 3 905 000 collerettes sur les bouteilles de Vins de Bordeaux
3. 410 000 Stickers sur les BIB de Vins de Bordeaux

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer, les participants doivent suivre la procédure suivante :

1. Acheter pendant la durée du jeu, dans les grandes et moyennes surfaces et chez les cavistes participants, une bouteille ou un BIB de Vins de Bordeaux sélectionnés par le CIVB
2. Se connecter sur le site www.bordeaux.com/fr/jeu-sommeliervirtuel
3. Remplir et valider le formulaire de participation au jeu (Civilité, nom, prénom, adresse postale, code postal, ville, e-mail, téléphone, date de naissance).
4. Cocher la case « Je certifie avoir plus de 18 ans ».
5. Cocher la case RGPD
6. Lire et accepter le règlement. La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement du jeu déposé chez SCP Blot et associés, Huissier de justice au 14 boulevard Winston Churchill – BP 38522 – 44185 NANTES Cedex 4. Le règlement est disponible gratuitement par courrier sur demande directe à l'adresse du jeu.
7. Cliquer sur le bouton « Valider ».

Un mail de confirmation sera envoyé aux gagnants.

Pour recevoir son lot, le gagnant devra attester de son achat et de son identité en envoyant avant le 15/02/2021 :

- le ticket de caisse original avec le libellé, le prix et la date de son achat entourés
- la collerette originale porteuse de l'opération
- vos coordonnées complètes (nom, prénom et adresse) sur papier libre

par voie postale sous enveloppe affranchie à l'adresse suivante : Gestion Gulfstream – Jeu « Sommelier Virtuel » – 2 rue Eugène Varlin – 44186 Nantes Cedex 4 – France.

Ou par mail à l'adresse suivante : jeuxcivb@gs-com.fr

ARTICLE 5 – DETERMINATION DES GAGNANTS

12 lots seront à gagner sur une période de 12 mois soit 1 tirage au sort par mois.

1 tirage au sort sera réalisé chaque mois parmi l'ensemble des personnes qui se seront inscrites au jeu et dont les coordonnées seront complètes et correctes.

Toute personne ayant été désignée gagnante par tirage au sort doit fournir **dans un délai d'un mois, ses justificatifs d'achat**, soit par mail ou par voie postale. Dans le cas où le gagnant ne peut fournir ses justificatifs d'achat, le lot sera remis en jeu le mois suivant et donner lieu à autant de tirages au sort que de lots disponibles.

Toute personne ayant préalablement gagné un lot (nom, prénom et adresse mail identique) ne peut pas rejouer et participer au jeu. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les formulaires renseignés par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le matériel informatique ou logiciel du participant est inadéquat pour son inscription ou en cas de problème de connexion sur internet).

Tout formulaire d'inscription illisible, incomplet, incompréhensible, erroné, présentant une anomalie (notamment une adresse électronique non valable), non conforme aux dispositions du présent règlement ou manifestement frauduleux ne sera pas pris en considération.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent jeu, tout participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois),
- et plus généralement, contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu. La dotation correspondante sera alors attribuée par un nouveau tirage au sort à un autre participant dont la participation sera en tous points conforme au présent règlement. Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

ARTICLE 6 - DOTATIONS

Sont mis en jeu :

12 Smartbox « A la découverte des vins Bordelais » d'une valeur unitaire de 149,90 €

1 week-end œnotouristique pour 2 personnes hors transport comprenant 1 petit-déjeuner et 1 dîner régional ou 1 atelier œnologique pour 2 personnes

Il ne sera attribué qu'une seule Smartbox par participant pour toute la durée du jeu.

Les lots ne peuvent donc donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas

faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Les gagnants recevront leur gain sous une quinzaine de jours par voie postale, à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation.

Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement ne pourra être demandé par les gagnants. Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé(e) par les gagnants. Les dotations **sont nominatives** et ne peuvent être attribuées à une autre personne. Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie supplémentaire à la remise des gains. La société organisatrice du jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation.

ARTICLE 7 - ACCEPTATION ET APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez SCP Blot et associés, Huissier de justice au 14 boulevard Winston Churchill – BP 38522 – 44185 NANTES Cedex 4. Le règlement complet peut être consulté gratuitement sur le site Internet www.bordeaux.com/fr/jeu-sommeliervirtuel pendant toute la durée de validité du jeu (les frais de connexion pourront être remboursés sur simple demande dans les conditions fixées à l'article 9 du présent règlement).

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du jeu. La société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec l'huissier de justice à NANTES (44).

Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu ou au présent règlement ne sera prise en considération que si elle est transmise par écrit envoyée sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante : Gestion Gulfstream - Jeu « Sommelier Virtuel » - 2 rue Eugène Varlin - 44186 Nantes Cedex 4 - France.

Toute éventuelle modification apportée au règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement qui sera déposé chez SCP Blot et associés, Huissier de justice à NANTES (44) et consultable sur le site Internet www.bordeaux.com/fr/jeu-sommeliervirtuel. En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

ARTICLE 8 – GESTION DU JEU

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remettre le lot gagné dans un délai supérieur au délai préalablement fixé, soit plus de 6 à 8 semaines, en cas de force majeure, d'événements

indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 9 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la loi Informatique et libertés du 6/01/1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des données vous concernant et, si vous êtes concernés, vous pouvez vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection. Vous pouvez exercer ces droits en écrivant à l'adresse suivante : Gestion Gulfstream – Jeu « Sommelier Virtuel » – 2 rue Eugène Varlin – 44186 Nantes Cedex 4 – France.

Toute demande d'accès, de rectification ou de radiation de données personnelles devra impérativement être accompagnée d'une photocopie d'un titre d'identité portant votre signature manuscrite.

Le remboursement du timbre d'opposition à l'utilisation de ses données à des fins de prospection sera consenti à tout participant concerné qui en fera la demande écrite accompagnée d'un RIB ou RIP à l'adresse ci-dessus. Ce remboursement sera effectué selon tarifs postaux en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g (selon type de timbre utilisé par le participant pour l'envoi).

ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais d'envoi du ticket de caisse, de la collerette et du papier libre avec les coordonnées du participant ne seront pas remboursés.

ARTICLE 11 – SECURITE

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet.

La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site Internet www.bordeaux.com/fr/jeu-sommeliervirtuel.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte des formulaires d'inscription, du courrier postal dans le cadre des demandes écrites de remboursement des frais de participation ainsi que sur l'envoi de la dotation.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer via le site Internet www.bordeaux.com/fr/jeu-sommeliervirtuel, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électronique,
- toute intervention malveillante,
- la liaison téléphonique,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux,
- la présence de virus sur le site Internet www.bordeaux.com/fr/jeu-sommeliervirtuel.

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

La loi applicable au jeu et à son règlement est la Loi Française.